



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Championnat de France du Modène (Club Français)

CHATELLERAULT les 28 et 29 novembre 2009

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

ART.1 Cette exposition ouverte à tous les aviculteurs est placée sous le patronage :

Société Centrale d'Aviculture de France
Société Nationale de Colombiculture
Modène Club Français

Elle est régie par le règlement général de la S.C.A.F. complété par le présent règlement.

ART.2 Seuls seront admis les sujets de races et de variétés reconnues par la S.C.A.F., tous régulièrement bagués. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant.

Ils seront enregistrés : en Unité Pigeons

ART.3 Les personnes qui désirent exposer sont priées de renvoyer la déclaration d'inscription **AVANT LE 22/10/2009** à :

Christophe MATHE
35, Les Combes 85280 LA FERRIERE
Tel : 06.62.10.31.10
Mail : ch.mathe@wanadoo.fr

Le montant des droits d'inscriptions doit être versé par chèque au nom de **l'Association Vienne Aviculture**. Toute inscription non accompagnée du montant des droits est considérée comme nulle.

La clôture des inscriptions sera cependant effectuée dès que le nombre d'animaux qui pourra être accepté sera atteint ou pour toute autre raison reconnue valable. Dans ce cas, l'exposant serait avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscriptions payés pour les animaux non admis seraient remboursés.

Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unité Modène 3.50 €
Cage échange (2 sujets maximum par cage)..... 3.50 €
Catalogue, frais de secrétariat et objet souvenir..... 12.50 €

Obligatoire pour chaque exposant

Banquet du 28/11/2009..... 26.00 €

Réservation obligatoire

ART.4 L'exposition du championnat de France du Modène Club Français se déroulera selon le calendrier suivant :

Réception des animaux : Jeudi 26 novembre de 9h à 20h

Opération du jury : Vendredi 27 novembre à partir de 8h

Ouverture au public : Samedi 28 novembre de 9 h à 19 h.

..... Dimanche 29 novembre de 9 h à 14 h.

Bureau des ventes : Samedi 28 novembre de 8 h à 19 h.

..... Dimanche 29 novembre de 9 h à 12 h.

Décagement : Dimanche 29 novembre à partir de 14h

ART.5 Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des Services Vétérinaires. En cas de constatation d'une épidémie, l'Association Vienne Aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire.

En tout état de cause, les droits d'inscription seront restitués à l'exposant en cas d'annulation partielle ou totale de l'exposition.

Toute inscription fera l'objet d'une vérification sanitaire.

Le Docteur Vétérinaire Laurent PICART, 1 rue de la Maladrerie 86300 CHAUVIGNY procédera aux vérifications sanitaires.

Chaque exposant devra fournir obligatoirement
Une attestation de vaccination contre la maladie de Newcastle

A fournir avec votre déclaration d'inscription

ART.6 L' Association Vienne Aviculture ne saurait être rendue responsable ni du décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelconque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

Attention à vos emballages. Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet selon le numéro de la cage qui leur a été attribué ; ce numéro devant être clairement indiqué. Ces emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant et son numéro de téléphone ou celui de son représentant.

ART.7 Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20% par l'Association Vienne Aviculture pour frais de gestion. Aucune modification ne pourra être apportée sur les prix inscrits au catalogue. Les lots cédés resteront exposés aux risques et péril de l'acquéreur. Ils pourront être enlevés avant la clôture de l'exposition, dès leur acquisition.

Il est défendu aux exposants d'ouvrir les cages pour quelque cause que ce soit.

Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire, lequel devra remettre lui-même les animaux à l'exposant sur présentation éventuelle d'une carte d'identité, ce qui prouvera que les animaux lui appartiennent. En cas d'achat le reçu servira de preuve.

Aucun panier, caisse ou emballage ne pourra sortir sans avoir été préalablement vérifié par un membre du comité d'exposition.

ART.8 Le jury sera composé de juges officiels agréés de la Société Centrale d'Aviculture de France. Les décisions du jury sont sans appel.

Tous les exposants par le seul fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer. Pour les cas non prévus dans ce règlement, le Président de l'Association Vienne Aviculture aura seul qualité pour prendre toute mesure utile et sa décision sera sans appel.

Les animaux seront reçus à la date prévue à l'article 4, à l'adresse suivante :

COMMISSAIRE GENERAL
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
PARC DES EXPOSITIONS
Chemin du Chillou
86100 CHATELLERAULT

L'Association Vienne Aviculture remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.